

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 13 octobre 2026 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2026-0080 2606, boulevard du Curé-Labelle 6 687 543 et 6 687 544 du cadastre du Québec Autoriser: • L'implantation d'un café-terrasse d'une superficie de 239,69 m² alors que le paragraphe 4 de l'article 8.7.9.1 prescrit une superficie d'implantation maximale de 50 m²; • L'implantation d'un café-terrasse sur un toit alors que le paragraphe 5 de l'article 8.7.9.1 prescrit que la hauteur maximale du café-terrasse ne doit pas excéder 60 cm par rapport au niveau du sol.
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2026-0081 2608, boulevard du Curé-Labelle 6 716 893 et 6 687 543 du cadastre du Québec Autoriser: • L'implantation d'un café-terrasse d'une superficie de 161,19 m² alors que le paragraphe 4 de l'article 8.7.9.1 prescrit une superficie d'implantation maximale de 50 m²; • L'implantation d'un café-terrasse sur un toit alors que le paragraphe 5 de l'article 8.7.9.1 prescrit que la hauteur maximale du café-terrasse ne doit pas excéder 60 cm par rapport au niveau du sol.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné ce 24 septembre 2026.

Martine Rouette
Directrice générale adjointe et greffière adjointe